

<b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>Crêpe art -Défiez notre expert</b>
---

---

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise du 09 janvier 2016 au 29 février 2016 inclus un Jeu-Concours appelé « concours Crêpe art ».

Le concours est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu-Concours est la suivante : **Concours Crêpe Art – N° SOGEC – SOGEC GESTION, 91973 Courtaboeuf Cedex**. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours.

---

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Jeu-Concours. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

---

**ARTICLE 3 – Annonce du jeu-concours**

Le Jeu-Concours est annoncé sur le site Internet suivant : [www.crepeart.com](http://www.crepeart.com), ainsi que sur les supports suivants : PLV point de vente, sur les emballages produits, programme MA Vie En Couleurs, via une campagne media (infiltration).

---

**ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation****4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce Jeu-Concours, le participant doit se connecter sur le site [www.crepeart.com](http://www.crepeart.com), et se rendre sur la section Jeu.

Le jeu se fait en 2 étapes :

1- Première partie

L'internaute doit voter pour une des 4 créations Crêpe Art réalisées par Noémie Honiat en cliquant sur le cœur de vote, il ne peut voter que pour une seule création.

2- Deuxième partie

L'internaute doit alors mettre au défi Noémie Honiat en lui soumettant une idée de création à réaliser. Il devra saisir sa proposition dans le champ libre prévu, en respectant le nombre de caractères

imposés. Sa proposition sera enregistrée en base de données, et sera traitée après la date de fin de jeu par Noémie Honiat qui choisira parmi toutes les propositions les 3 qu'elle souhaite réaliser.

Pour confirmer sa participation, l'internaute devra cliquer sur le bouton Valider.

Formulaire de participation :

Après avoir validé son vote et son défi, l'internaute accède au formulaire d'inscription sur lequel il devra saisir tous les champs obligatoires et accepter le règlement du jeu pour valider sa participation. Ce qui déclenche l'instant gagnant.

Page de confirmation :

1. L'internaute découvre immédiatement s'il a gagné ou non un des kits crêpe art. S'il est gagnant, il reçoit un mail de confirmation lui indiquant qu'il a remporté un kit crêpe art ainsi que la marche à suivre pour récupérer sa dotation.
2. Sa participation est validée pour le défi à Noémie Honiat. Si son défi fait partie des 3 crêpes réalisées il remporte un des 3 Week-Ends en famille mis en jeu.

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu-Concours**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

#### **4.3 Mise en place d'une procédure de modération des propositions de Crêpe art**

Préalablement à la sélection du gagnant du Jeu Concours Crêpe Art, et à la diffusion de leur contribution sur le site [www.crep-art.com](http://www.crep-art.com), les textes subissent une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que les textes mis en ligne sont conformes :

- aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit des marques et dessins et modèles ;
- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc ....
- à l'image de la marque et/ou de la société organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que les idées proposées pour la participation au concours respectent ces différentes conditions.

Toute proposition ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra être sélectionnée par Noémie Honiat.

## **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

Suite à l'inscription au jeu via le formulaire de participation sur [www.crepeart.com](http://www.crepeart.com), la désignation des gagnants sera effectuée de la manière suivante :

Première partie :

- . Les gagnants sont désignés via 100 instants gagnants - Les lots font l'objet d'instant gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « année/mois/jour/heure/minute/seconde ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération. Le message gagné / perdu s'affiche automatiquement. En cas de gain un email est adressé au gagnant pour l'informer de la marche pour récupérer sa dotation. En cas de perte, seul un message s'affiche informant le participant qu'il n'a pas gagné. Le premier code entré au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini.

Deuxième partie :

- . 3 propositions de crêpe art sur l'ensemble des propositions déposées par les internautes seront choisies par Noémie Honiat selon les critères d'originalité, de faisabilité et d'adéquation. Les internautes ayant proposés ces défis remporteront un WE en famille.

## **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

- 100 lots d'un kit Crêpe Art composé d'un sac, d'une crêpière et de deux flacons verseurs, d'une valeur unitaire de 30€TTC
- 3 lots d'un week-end en famille, Wonderbox « 3 jours Escapade en famille » comprenant 2 nuits avec petits déjeuners pour les familles de 3 à 6 personnes, d'une valeur unitaire de 169,90€.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

### **6.2. Remise des lots**

Seuls les gagnants au Jeu-Concours seront avertis au moment de leur participation au Jeu-Concours aux coordonnées indiquées au moment de leur participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 8 à 10 semaines environ à compter de la date de désignation des gagnants directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu-Concours. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

### **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

### **6.4. Acheminement des lots**

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- o La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des

additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu-Concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-Concours.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image**

---

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cadre de sa participation au Concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la proposition de création de crêpe art qu'il a conçu et transmis à la Société organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc. ... ces propositions de création de crêpe art et ce par tous moyens et pour tous pays.

Le participant garantit l'originalité de sa proposition de création de crêpe art qu'il a transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de sa proposition de création de crêpe art dans les conditions définies aux présentes.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non la proposition de création de crêpe art.

## **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

**Unilever France** - Concours Crêpe art – N° SOGEC – SOGEC GESTION, 91973 Courtaboeuf Cedex. - 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex. Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissiers de Justice à 25, rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge.

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **10.3. Contestation**

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **10.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu-Concours et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : **www.crepeart.com**

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

---

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de \_\_\_\_\_ euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le \_\_\_\_\_ minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.crepeart.com](http://www.crepeart.com) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu-Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.